

Procès-verbal

Séance régulière du conseil de la Ville de Macamic tenue le 12 novembre 2025, à 19 h, à la salle municipale du secteur Colombourg, à laquelle étaient présents le maire, Tony Boudreau, les conseillères et les conseillers suivants : Cindy Boucher, Charlène Corbeil, Julie Neveu, Michel Deschênes, Louis Dessureault et Gaétan Morin.

Était également présente, l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt.

1. ASSERMENTATION DES NOUVEAUX ÉLUS

Le maire, les conseillères et les conseillers ont été assermentés dans les délais requis par la loi.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Tony Boudreau ouvre la séance à 19 h.

2025-11-234

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par la conseillère Julie Neveu et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le maire, Tony Boudreau, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

1. ASSERMENTATION DES NOUVEAUX ÉLUS

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 1^{er} octobre 2025;

5. TRÉSORERIE

5.1 Approbation des comptes à payer :

- Liste des comptes au montant de 375 099,99 \$;
- Listes des salaires au montant de 106 038,22 \$.

6. CORRESPONDANCE

6.1 Correspondance reçue et envoyée pour le mois d'octobre 2025;

6.2 Dons, commandites et partenariats :

6.2.1 Demande de partenariat pour les événements du C.P.A. de Macamic;

6.2.2 Paniers de Noël – Club de la fraternité de Macamic;

7. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

8. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

8.1 Signature des effets bancaires;

8.2 Nomination d'un maire substitut et d'un substitut, en l'absence du maire au conseil d'administration de la MRC d'Abitibi-Ouest;

8.3 Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2026;

8.4 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil;

8.5 Liste des donateurs et rapport de dépenses des candidats;

8.6 Assignation par monsieur le maire des dossiers aux élus;

8.7 Réseau large bande (internet) – Changement de fournisseur;

8.8 Indexation de l'échelle salariale pour l'année 2026;

- 8.9 Indexation de la rémunération des élus municipaux pour l'année 2026;
- 8.10 Adoption des états financiers de l'OMH de l'Arc-en-ciel pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024;
- 8.11 Rapport de l'analyse de faisabilité d'un service intermunicipal en ingénierie et inspection municipale;
- 8.12 Avis de motion, dépôt et présentation du premier projet de règlement No 25-373 modifiant le règlement de zonage numéro 07-080 afin d'ajouter un usage au groupe « Public et communautaire » dans la zone PC-9;
- 8.13 Adoption du premier projet de règlement numéro 25-373 modifiant le règlement de zonage numéro 07-080 afin d'ajouter un usage au groupe « Public et communautaire » dans la zone PC-9;
- 8.14 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement 25-374 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus ;
- 8.15 Convention de location pour le sous-sol de la bibliothèque;
- 8.16 Félicitations à Joëlle Rancourt pour son trophée dans la catégorie « Employé de l'année » au Gala Eccell'Or de la CCIAO;
- 8.17 Demande d'aide financière au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) 2025-2028;
- 8.18 Intérêt de la ville pour l'acquisition de l'immeuble situé au 11, 7^e Avenue Ouest, Macamic;
- 9. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
- 9.1 Demande de dérogation mineure – Lots 4 049 235 et 4 050 207;
- 9.2 Abrogation de la résolution 2025-10-231 – Vente du lot 9 908 928;
- 9.3 Prix de vente des terrains Fortin-les-Berges pour l'année 2026;
- 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 11. TRAVAUX PUBLICS**
- 12. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**
- 13.1 Soumissions pour la réfection de la dalle de béton du Centre Joachim-Tremblay;
- 14. RAPPORT DES COMITÉS**
- 15. AFFAIRES NOUVELLES**
- 15.1 Demande de la Fabrique St-Jean l'évangéliste de Macamic – Feuillet paroissial;
- 16. INFORMATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**
- 17. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et des conseillers.

2025-11-235

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2025

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par le conseiller Michel Deschênes et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance régulière du 1^{er} octobre 2025 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et les conseillers.

5. TRÉSORERIE

2025-11-236

5.1 APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par le conseiller Michel Deschênes et résolu :

QUE : Les items suivants soient acceptés :

- b) Liste des comptes au montant de 375 099,99 \$
- c) Liste des salaires au montant de 106 038,22 \$

Le conseiller Michel Deschênes demande au conseil que la façon de présenter les comptes à payer demeure la même procédure qu'avant les élections. Ce sujet sera discuté à la prochaine séance de travail.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et les conseillers.

6. CORRESPONDANCE

6.1 CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2025

La directrice générale communique des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois d'octobre 2025.

6.2 DONS, COMMANDITES ET PARTENARIATS

2025-11-237

6.2.1 DEMANDE DE PARTENARIAT POUR LES ÉVÈNEMENTS DU C.P.A. DE MACAMIC

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par le conseiller Louis Dessureault et résolu :

QUE : La Ville de Macamic commandite le Club de patinage artistique de Macamic en offrant la gratuité des locations de glace pendant la semaine de relâche selon les plages horaires disponibles en mars 2026, les jours de compétitions de Gaby Labonne en février 2026, l'activité Disco – Course en septembre ainsi que durant l'installation et le spectacle de fin d'année en avril 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et du conseiller.

2025-11-238

6.2.2 PANIERS DE NOËL – CLUB DE LA FRATERNITÉ DE MACAMIC

Il est proposé par la conseillère Charlène Corbeil, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QU : Un montant de 500 \$ soit versé au Club de la Fraternité de Macamic pour les paniers de Noël 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Le projet de CVAO pour la location du sous-sol de la bibliothèque a été présenté au conseil par les futurs locataires.

M. Marc Verville a félicité les conseillers pour leur élection lors des élections du 2 novembre 2025 ainsi que pour l'entretien des chemins effectués jusqu'à présent. Il a également demandé si la pose d'asphalte serait bientôt achevée sur le 2e et 3e rangs de Colombourg. Le maire a répondu qu'actuellement aucune subvention n'est disponible pour ce type de travaux, mais que la Ville envisage l'acquisition d'une paveuse d'occasion en très bon état afin de procéder aux réparations des trous en régie.

8. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

2025-11-239

8.1 SIGNATAIRES POUR LES EFFETS BANCAIRES

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Les personnes suivantes sont autorisées à signer les effets bancaires qui se rattachent au folio # 446790 de la Ville de Macamic :

Tony Boudreau, maire ou
Charlène Corbeil, mairesse substitut et;
Marie-Pier Plante, directrice générale et secrétaire-trésorière ou;
Joëlle Rancourt, adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe.

QUE : Les personnes suivantes sont autorisées à signer les effets bancaires qui se rattachent au folio # 451308 de la Ville de Macamic;

Tony Boudreau, maire ou
Charlène Corbeil, mairesse substitut et;
Marie-Pier Plante, directrice générale et secrétaire-trésorière ou;
Joëlle Rancourt, adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe.

QUE : Les personnes ci-dessous soient autorisées à récupérer les commandes numéraires pour un montant maximal de cinq cents (500 \$) dollars :

Fanny Poirier-Dubé, secrétaire de direction,
Tom St-Pierre, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

QUE : Cette résolution est valide à compter de ce jour et abroge et remplace toute autre résolution déjà adoptée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2025-11-240

**8.2 NOMINATION D'UN MAIRE SUBSTITUT ET D'UN SUBSTITUT,
EN L'ABSENCE DU MAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA MRC D'ABITIBI-OUEST**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu à la majorité :

QUE : La conseillère Charlène Corbeil soit nommée mairesse substitut de la Ville de Macamic et agira comme substitut à la maire pour les séances du conseil d'administration de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest.

Vote : 4 pour
 1 contre (Michel Deschênes)

Adoptée à la majorité des conseillères et des conseillers.

2025-11-241

**8.3 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL
POUR L'ANNÉE 2026**

Considérant que l'article 319 de Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Charlène Corbeil, appuyé par la conseillère Julie Neveu et résolu :

QUE : Le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances régulières du conseil municipal pour 2026, qui débuteront à 19 heures et se tiendront les lundis, ou le lendemain des jours fériés à l'hôtel de ville de Macamic ou au Centre communautaire – Secteur Colombourg.

- 12 janvier
- 2 février
- 2 mars (secteur Colombourg)
- 7 avril (6 congé Pâques)
- 4 mai
- 1^{er} juin
- 6 juillet (secteur Colombourg)
- 4 août
- 8 septembre (7 fête du Travail)
- 5 octobre (secteur Colombourg)
- 2 novembre
- 14 décembre

QU' : Un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

8.4 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

En conformité avec les articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tout membre du conseil municipal doit, dans les 60 jours de la proclamation de son élection, déposer une déclaration divulguant ses intérêts pécuniaires, ainsi qu'à chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation d'élection pour une déclaration de mise à jour.

Joëlle Rancourt, adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe atteste que les membres suivants du conseil municipal de la Ville de Macamic ont déposé leur déclaration écrite mentionnant l'existence de leurs intérêts pécuniaires à la séance ordinaire du conseil municipal du 12 novembre 2025.

Tony Boudreau, maire
Gaétan Morin, conseiller district 1
Charlène Corbeil, conseiller district 2
Cindy Boucher, conseillère district 3
Louis Dessureault, conseiller district 4
Julie Neveu, conseiller district 5
Michel Deschênes, conseiller district 6

8.5 Liste des donateurs et rapport de dépenses des candidats

Les conseillers(ères) ci-dessous ont remis leur *Liste des donateurs* et du *Rapport de dépenses des candidats* (formulaire DGE-1038), conformément aux exigences légales.

Cindy Boucher, conseillère district 3	7 octobre 2025
Tony Boudreau, maire	3 novembre 2025
Michel Deschênes, conseiller district 6	3 novembre 2025
Francine Néron, candidate	3 novembre 2025
Gaétan Morin, conseiller district 1	3 novembre 2025
Amy Boudreau, candidate	4 novembre 2025
Nancy Gervais, candidate	4 novembre 2025
Claude Nelson Morin, candidat	6 novembre 2025
Louis Dessureault, conseiller district 4	10 novembre 2025
Mario Marcotte, candidat	10 novembre 2025
Julie Neveu, conseillère district 5	10 novembre 2025
Charlène Corbeil, conseillère district 2	12 novembre 2025

2025-11-242

8.6 ASSIGNATION PAR MONSIEUR LE MAIRE DES DOSSIERS AUX ÉLUS

Il est proposé par la conseillère Charlène Corbeil, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : Les dossiers de la municipalité soient assignés aux personnes suivantes :

8.6.1 Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation (OMH)

Délégué : Gaétan Morin
Substitut : Michel Deschênes

8.6.2 Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon

Déléguée : Julie Neveu
Substitut : Charlène Corbeil

8.6.3 Comité des loisirs de Macamic

Déléguée : Cindy Boucher
Substitut : Charlène Corbeil

8.6.4 Comité consultatif d'urbanisme

Délégués : Louis Dessureault
Charlène Corbeil
Substitut : Michel Deschênes

8.6.5 Conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon

Délégué : Louis Dessureault
Substitut : Gaétan Morin

QUE : Cette résolution annule et abroge toutes autres résolutions adoptées portant sur ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2025-11-243

8.7 RÉSEAU LARGE BANDE (INTERNET) – CHANGEMENT DE FOURNISSEUR

Attendu que la Ville de Macamic est actuellement desservie par le réseau à large bande la MRC d'Abitibi-Ouest, lequel est délégué au GIRT pour la gestion et l'exploitation du service;

Attendu que la direction générale a évalué la possibilité de changer de fournisseur afin de réduire les coûts annuels et d'améliorer la performance du service;

Attendu que l'offre de Cablevision permettrait de réaliser des économies dès la première année, et ce, malgré les frais d'installation initiaux;

Attendu que le conseil juge opportun de mettre fin à l'entente actuelle avec la MRC d'Abitibi-Ouest, si possible, et de procéder au branchement avec le nouveau fournisseur à compter du 1^{er} janvier 2026;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Charlène Corbeil, appuyé par la conseillère Julie Neveu et résolu :

QUE : La Ville de Macamic annule, si possible, et conformément aux dispositions contractuelles, l'entente actuellement en vigueur avec la MRC d'Abitibi-Ouest pour la fourniture du réseau à large bande.

QUE : La Ville de Macamic autorise Marie-Pier Plante, directrice générale à procéder au branchement avec Cablevision et à effectuer les installations nécessaires pour la mise en service du réseau à compter du 1^{er} janvier 2026.

QUE : La Ville de Macamic autorise les dépenses liées à l'installation et au service annuel, lesquelles seront imputées au poste budgétaire concerné du budget 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

8.8 INDEXATION DE L'ÉCHELLE SALARIALE POUR L'ANNÉE 2026

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

8.9 INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2026

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2025-11-244

8.10 ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OMH DE L'ARC-EN-CIEL POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Charlène Corbeil et résolu :

QUE : La Ville de Macamic adopte les états financiers de l'OMH de l'Arc-en-Ciel pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

8.11 ANALYSE DE FAISABILITÉ D'UN SERVICE INTERMUNICIPAL EN INGÉNIERIE ET INSPECTION MUNICIPALE

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2025-11-245

8.12 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 25-373 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 07-080 AFIN D'AJOUTER UN USAGE AU GROUPE « PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE » DANS LA ZONE PC-9

Avis de motion est donné par le conseiller Louis Dessureault qu'il y aura présentation du règlement No 25-373 visant à modifier le règlement de zonage No 07-080 afin d'ajouter un usage au groupe « Public et communautaire » dans la zone PC-9.

Dépôt et présentation du règlement

Le conseiller Louis Dessureault dépose et présente le premier projet de règlement No 25-373 qui vise à modifier le règlement de zonage No 07-080 afin d'ajouter un usage au groupe « Public et communautaire » dans la zone PC-9.

2025-11-246

8.13 ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NO 25-373 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 07-080 AFIN D'AJOUTER UN USAGE AU GROUPE « PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE » DANS LA ZONE PC-9

Considérant que le conseil municipal désire modifier le Règlement de zonage numéro 07-080 afin d'autoriser un usage additionnel dans la zone PC-9 ;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance régulière du conseil le 12 novembre 2025 ;

Considérant que le projet de règlement a été déposé et présenté conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit le 12 novembre 2025 ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Julie Neveu, appuyé par le conseiller Gaétan Morin, et résolu d'adopter le présent règlement.

ARTICLE 1 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 07-080 afin d'ajouter un usage au groupe « Public et communautaire » dans la zone PC-9 et porte le numéro 25-373.

Le présent préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 – MODIFICATION À LA GRILLE DES USAGES AUTORISÉS

Dans le tableau des usages autorisés du Règlement de zonage numéro 07-080, relativement à la zone PC-9, il est ajouté au groupe d'usages « Public et communautaire » la possibilité d'exercer la classe 8 de l'usage du groupe 2, soit “Services professionnels et administratifs”.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement entrera en vigueur et en force après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2025-11-247

8.14 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 25-374 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

Avis de motion est donné par le conseiller Louis Dessureault qu'il y aura présentation du règlement No 25-374 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus.

Dépôt et présentation du règlement

Le conseiller Louis Dessureault dépose et présente le premier projet de règlement No 25-373 mentionnant que par suite d'une élection générale toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit l'élection adopter un nouveau code d'éthique et de déontologie qui remplace celui en vigueur.

2025-11-248

8.15 CONVENTION DE LOCATION POUR LE SOUS-SOL DE LA BIBLIOTHÈQUE

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

Que : Le conseil de la Ville de Macamic donne l'autorisation à la directrice générale, Marie-Pier Plante, de signer pour et au nom de la ville la convention de location concernant le sous-sol de la bibliothèque avec l'entreprise CVAO.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

8.16 Félicitations à Joëlle Rancourt pour son trophée dans la catégorie « Employé de l'année » au Gala Eccell'Or de la CCIAO

Monsieur le maire fait la lecture du mot de félicitations qui a été partagés sur les réseaux sociaux en félicitations à Mme Joëlle Rancourt pour son trophée dans la catégorie « Employé de l'année » au Gala Eccell'Or de la CCIAO.

Le 1er novembre dernier, lors du prestigieux gala Excell'Or, notre chère Joëlle a remporté le prix de l'employée de l'année — une reconnaissance pleinement méritée pour son dévouement, son professionnalisme et sa bienveillance.

Bien plus qu'une collègue, Joëlle est une force tranquille, une source d'inspiration et un pilier sur qui chacun peut compter. Par son énergie contagieuse, son souci du travail bien fait et son humanité, elle incarne à merveille les valeurs qui nous unissent. Ce prix vient couronner des années d'efforts, d'engagement et de passion.

Depuis plus de 35 ans, elle met son cœur et son expertise au service de notre ville et de ses citoyens. Sa rigueur et sa constance font d'elle une référence incontournable, la mémoire vivante de la municipalité. Elle connaît les dossiers, les histoires et les visages — souvent, elle détient la réponse avant même qu'on ait fini de poser la question!

Dans un monde où la fidélité au travail se fait rare, son parcours est un exemple inspirant de persévérance et d'attachement à sa communauté.

Merci, Joëlle, de faire une différence chaque jour, de faire briller ton équipe et de nous rappeler que l'excellence n'est pas un acte, mais une habitude. Félicitations pour cette distinction pleinement méritée — nous sommes fiers et heureux de te compter parmi nous!

2025-11-249

8.17 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) 2025-2028

Attendu que la Ville de Macamic souhaite déposer une demande d'aide financière au volet 1 du PRACIM 2025-2028 pour son projet « Réfection de la toiture et de l'enveloppe extérieure de l'hôtel de ville »;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Julie Neveu et résolu :

QUE : Le conseil municipal autorise la directrice générale, Marie-Pier Plante à déposer demande d'aide financière.

QUE : La Ville de Macamic a pris connaissance du Guide du PRACIM 2025-2028 et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

QUE : La Ville de Macamic s'engage, si elle obtient une aide financière pour le projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'entretien régulier, de maintien et de fonctionnement du bâtiment subventionné pour atteindre ou même prolonger sa durée de vie.

QUE : La Ville de Macamic confirme, si elle obtient une aide financière pour le projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM 2025-2028 associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2025-11-250

8.18 INTÉRÊT DE LA VILLE POUR L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 11, 7^E AVENUE OUEST MACAMIC

Il est proposé par le conseiller Louis Dessureault, appuyé par la conseillère Julie Neveu et résolu :

QUE : La Ville de Macamic n'est pas intéressée par l'achat de l'immeuble situé au 11, 7^e Avenue Ouest, Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

9. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2025-11-251

9.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOTS 4 049 235 ET 4 050 207

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée à la suite de la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 30 septembre 2025, d'une demande de dérogation mineure concernant un immeuble situé au 770, Route 111 Ouest, Macamic, portant les numéros de lots 4 049 235 et 4 050 207 du cadastre du Québec;

Attendu que permettre le maintien tel que construit des deux hangars qui se situent en cour avant au lieu de la cour arrière ou latérale ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que les membres du comité consultation d'urbanisme ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de la Ville de Macamic la demande de dérogation mineure de madame Réjeanne Veillette et de monsieur Bernard Plante de la façon suivante :

Accepter la demande de dérogation mineure tel que présentée, soit :

- Permettre le maintien tel que construit des deux hangars qui se situe en cour avant au lieu de la cour arrière ou latérale tel que décrit au règlement de zonage 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

Selon les conditions suivantes :

- Que cette dérogation deviendra caduque si le bâtiment a perdu 50% ou plus de sa valeur portée au rôle d'évaluation par vétusté, par incendie ou si ce bâtiment est devenu dangereux pour les personnes ou s'il est autrement endommagé, il ne pourra alors être reconstruit et occupé qu'en conformité avec les exigences des règlements d'urbanisme applicables lors de la reconstruction.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2025-11-252

9.2 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2025-10-231 – VENTE DU LOT 9 908 928 ET AUTORISATION DE VENTE DU LOT 9 908 928

Attendu que la résolution numéro 2025-10-232 autorisait la vente du lot 9 908 928 à monsieur Joël Larose;

Attendu qu'après vérification des dossiers municipaux, il appert que la résolution 2020-12-299 autorisait antérieurement la cession du même lot à monsieur Tommy Leclerc et madame Joanie Fournier, lesquels ont réitéré leur intérêt à en faire l'acquisition;

Attendu qu'il y a donc lieu d'abroger la résolution 2025-10-232 et de procéder au remboursement intégral des sommes versées par monsieur Joël Larose;

Attendu que les conditions prévues à la résolution 2020-12-299 doivent être maintenues, notamment l'obligation d'inclure au contrat de vente une servitude de droit de passage au bénéfice du propriétaire du lot 4 729 522, et ce, tant que cette propriété existera;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Julie Neveu et résolu :

QUE : La résolution numéro 2025-10-232 soit abrogée en totalité et que la Municipalité procède au remboursement intégral à monsieur Joël

Larose de toutes les sommes versées dans le cadre de la transaction prévue par la résolution 2025-10-232, le cas échéant.

QUE : La vente du lot 9 908 928 soit autorisée à monsieur Tommy Leclerc et madame Joanie Fournier, selon les modalités convenues et que les frais relatifs au transfert de propriété, s'il y a lieu, soient entièrement assumés par les acquéreurs.

QUE : Les conditions prévues à la résolution 2020-12-299 soient reconduites, incluant la servitude de droit de passage devant être inscrite au contrat de vente au bénéfice du lot 4 729 522, et ce, tant que ladite propriété existera.

QUE : Madame Marie-Pier Plante, directrice générale, est autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis et nécessaires à l'exécution de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

9.3 PRIX DE VENTE DES TERRAINS FORTIN-LES-BERGES POUR L'ANNÉE 2026

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ DE LA MRC D'ABITIBI-OUEST – AVIS DE LA VILLE DE MACAMIC SUR LES PROPOSITIONS D'OBJECTIFS DE PROTECTION

Sujet reporté à une séance ultérieure.

11. TRAVAUX PUBLICS

12. HYGIÈNE DU MILIEU

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

13.1 SOUMISSIONS POUR LA RÉFECTON DE LA DALLE DE BÉTON AU CENTRE JOACHIM-TREMBLAY

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

14. RAPPORT DES COMITÉS

La conseillère Cindy Boucher fait un rapport de son comité des loisirs.

15. AFFAIRES NOUVELLES

2025-11-253

15.1 DEMANDE DE COMMANDITE DE LA FABRIQUE ST-JEAN L'ÉVANGÉLISTE DE MACAMIC – FEUILLET PAROISSIAL

Il est proposé par la conseillère Charlène Corbeil, appuyé par le conseiller Louis Dessureault et résolu :

QUE : La Ville de Macamic verse un montant de 40 \$ à la Fabrique St-Jean l'évangéliste de Macamic pour le feuillet paroissial pour l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

16. INFORMATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2025-11-254

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 h 15.

ADOPTÉ.

Tony Boudreau
Maire

Joëlle Rancourt
Adjointe à la direction générale et
greffière-trésorière adjointe

Je, Tony Boudreau, maire de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposée mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Tony Boudreau
Maire